

FCPR A.T.I.D FUND (I)
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire « United Gulf Financial Services - North Africa »

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du FCPR « A.T.I.D FUND (I) », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 3 714 704 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à (66 413) DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problématiques décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

- Le titre « Royal Drinks » a été évalué au 31 Décembre 2022 à 990 000 DT, soit 100% de son coût historique.

La valeur brute du titre « Ecobois », qui s'élève au 31 Décembre 2022 à 960 000 DT, a été totalement provisionnée au 31 Décembre 2022.

En absence des états financiers certifiés de ces entités respectivement pour les exercices 2019 à 2021 et pour les exercices 2016 à 2021, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir une assurance sur le caractère approprié des valeurs retenues.

- La rubrique des autres actifs enregistre au 31 Décembre 2022 un solde de 864 000 DT relatif au reliquat restant sur le prix de la transaction de cession de la totalité des titres détenus dans l'entité « Ecoplastick », conclue au cours de l'exercice 2020 avec un investisseur étranger.

L'acquéreur en question a versé la somme de 120 000 DT à titre d'avance en date du 20 Février 2020 et a réglé une première échéance de 216 000 DT en date du 08 juillet 2022, mais n'a pas réglé le reliquat du prix de la cession suivant l'échéancier arrêté, ce qui remet en cause le caractère recouvrable dudit reliquat s'élevant à 864 000 DT

Aucune provision pour dépréciation n'a été constatée par le fonds sur cette créance à la date d'émission de notre rapport.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur :

- La note 1 aux états financiers « Présentation du Fonds - Durée du fonds », qui indique que le conseil d'administration du gestionnaire, tenu le 16 juin 2022, a décidé la liquidation du fonds avec date d'effet au 30 Avril 2022.
- La note 6 aux états financiers « Note sur les événements postérieurs à la date de clôture », qui indique que le Conseil du Marché Financier n°15/2023 du 13 juillet 2023 a autorisé le gestionnaire, la société United Gulf Financial Services (UGFS) -North Africa, à procéder à la liquidation du Fonds « ATID FUND (I) » arrivé à son terme.

Notre opinion n'est modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « United Gulf Financial Services - North Africa ».

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire « United Gulf Financial Services - North Africa » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous informons que nous avons procédé, en date du 14 septembre 2023, à la révélation au procureur de la république, des faits liés au non-respect, par l'ancienne société de gestion « A.T.I.D Co », du Règlement Intérieur du Fonds, lors de la réalisation de l'opération de cession des actions détenues dans le capital de la société « Ecoplastik ».

AMC Ernst & Young

Achraf Guermech

Tunis, le 15 septembre 2023



F.C.P.R ATID FUND (I)

BILAN arrêté au 31-12-2022

(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	4.1	2 906 048	3 838 368
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		2 906 048	3 838 368
AC2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	107 400	17 258
a- Placements monétaires		17 400	17 543
b- Disponibilités		90 000	(286)
AC3- Créances d'exploitation			
a- Dividendes et intérêts à recevoir		0	0
AC4 - Autres actifs	4.3	864 000	0
Total Actif		3 877 449	3 855 626
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs	4.4	95 696	274 793
PA2 - Créiteurs divers	4.5	67 047	67 347
Total Passif		162 744	342 140
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4.6	4 949 643	4 682 011
CP2 - Sommes distribuables		(1 234 939)	(1 168 526)
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 168 526)	(1 002 785)
b- Sommes distribuables de l'exercice		(66 413)	(165 741)
Actif Net		3 714 704	3 513 485
Total Passif et Actif Net		3 877 449	3 855 626

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022

(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2022 au 31-12-2022	Période du 01-01-2021 au 31-12-2021
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		0	0
PR2 - Revenus des placements monétaires		0	0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		0	0
CH1 - Charges de gestion des placements	4.7	(49 188)	(147 563)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		(49 188)	(147 563)
CH2 - Autres charges	4.8	(17 225)	(18 178)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(66 413)	(165 741)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(66 413)	(165 741)
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		67 640	0
Plus (ou moins) values réalisées sur titres		199 992	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		201 219	(165 741)

F.C.P.R ATID FUND (I)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2022 au 31-12-2022	Période du 01-01-2021 au 31-12-2021
AN1		
- <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	201 219	(165 741)
a- résultat d'exploitation	(66 413)	(165 741)
b- Variation des plus (ou moins) value potentielle	67 640	0
C- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	199 992	
AN2		
- <u>Distribution de dividendes</u>	0	0
a- Résultat reporté		
AN3		
- <u>Transactions sur le capital</u>	0	0
a / Souscriptions	0	0
Capital		
b / Rachats	0	0
Baisse de la taille du fonds suite à la réduction de la valeur nominale		
Variation de l'actif net	201 219	-165 741
AN4		
- <u>Actif net</u>		
Début de période	3 513 485	3 679 226
Fin de période	3 714 704	3 513 485
AN5		
- <u>Nombre de Parts</u>		
Début de période	6 600	6 600
Fin de période	6 600	6 600
Valeur liquidative	563	532
AN6		
- <u>Taux de rendement annuel (%)</u>	5,73%	-4,50%

Note aux états financiers provisoires arrêtés au 31/12/2022

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : A.T.I.D FUND (I).

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Société de gestion : Selon décision du Conseil du Marché Financier n°08/2023 du 07/02/2023 la société United Gulf Financial Services (UGFS) -North Africa est autorisée à être le nouveau gestionnaire du FCPR ATID FUND (I) et ce, en remplacement à son prédécesseur la société Arab Tunisian for Investment & Development Company « ATID CO ».

Siège social du gestionnaire du fonds : Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj – Etg.2 Les Berges du Lac (1053) - Tunis- Tunisia.

Taille du fonds : Quatre millions neuf cent quatre-vingt-six milles trois cents (4 986 300) dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds : 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de sept cent cinquante cinq dinars trois cents millimes (755,500 DT) chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune. Conformément au comité consultatif n°12/2020 du 23/11/2020 il a été décidé d'approuver la première prorogation d'une année de la durée de vie initial du FCPR « ATID FUND I ».

Le Conseil d'Administration du gestionnaire, réuni en date du 16 Juin 2022, a décidé la liquidation du Fonds avec date effective au 30 Avril 2022.

Promoteurs du fonds : Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company.

Banque dépositaire : Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens.

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Lieu des souscriptions : Al Baraka Bank Tunisia.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformités aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2022 à 2 906 048 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenus	Nb d'actions de la Société	% de détention	Base d'évaluation au 31/12/2022	En exploitation au 31/12/2022	Valeur d'acquisition	Plus ou moins-value	Montant au 31/12/2022
Actions non cotées									
Novarino Tunisie SA	Industrie alimentaire (boulangerie, pâtisserie...)	5 800	13 600	43%	Moyenne (VN, Cout D'acq, DCF, GW)	Oui	990 000	177 128	1 167 128
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Décote de 100%	Oui	960 000	(960 000)	0
ROYAL DRINKS- SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, naturelle, boissons...)	99 000	1 825 000	5%	V M C	Oui	990 000	0	990 000
SICAF ATID	SICAF	49 900	850 000	6%	V M C	Oui	499 000	249 919	748 919
Compte Courant									
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)				Décote de 100%	Oui	30 000	(30 000)	0
TOTAL							3 469 000	(562 952)	2 906 048

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 107 400 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Placement monétaire	17 400	17 716
Intérêts courus	0	0
Total placement monétaire	17 400	17 716
Compte bancaire ouvert chez AL BARAKA BANK TUNISIA	90 000	-458
Total	107 400	17 258

4.3 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 864 000 DT et enregistre le reliquat restant non encaissé sur le prix de la transaction de cession de la totalité des titres détenus dans l'entité « Ecoplastick », conclue en début de 2020 avec un investisseur étranger.

Le Fonds a encaissé la somme de 120 000 DT à titre d'avance en date du 20 Février 2020 et a encaissé une première échéance de 216 000 DT en date du 08 juillet 2022.

Le reliquat restant correspond aux chèques restants non encore recouvrés qui se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
Chèque BIAT n° 2752 du 20/07/2022	216 000
Chèque BIAT n° 2753 du 20/08/2022	216 000
Chèque BIAT n° 2754 du 20/09/2022	216 000
Chèque BIAT n° 2755 du 20/10/2022	216 000
Total	864 000

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 95 696 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	0	29 453
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	95 648	95 648
Rémunération du dépositaire	0	29 751
Trop perçu sur liquidation titre ECOPLASTICK	48	119 941
Total	95 696	274 793

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 67 047 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Honoraire du commissaire aux comptes	10 656	18 956
Reliquat Honoraire KPMG	392	392
Honoraires CHARIAA BOARD	56 000	48 000
Total	67 047	67 347

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 4 949 643 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021	Note
Taille du fonds	4 986 300	4 986 300	4.6.1
Plus (Moins) value Titre Royal DRINKS – SA	0	-365 973	4.6.2
Plus-value Titre Ecobois – SA	-960 000	-768 000	
Moins-value Novarino Tunisie – SA	177 128	310 000	
Plus (Moins) value Titre ATID SICAF	249 919	17 389	
Plus (Moins) value Titre ECOPLASTICK		199 992	
Plus (Moins) value compte courant ECOBOIS	-30 000	-24 000	
Plus-value réalisée sur cession Titre Servicom IT-SA	200 000	200 000	
Plus-value réalisée sur cession Titre Hexabyte	126 303	126 303	
Plus-value réalisée sur cession Titre ECOPLASTICK	199 992	-	
Total	4 949 643	4 682 011	

4.6.1 La taille du fonds s'élève à 4 986 300 dinars tunisiens. Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 755,500 dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	755,500	755 500
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	755,500	3 777 500
Société Modern Leasing	100	755,500	75 550
Société Folla Immobilière	250	755,500	188 875
Société Soula Center	125	755,500	94 438
Société Yasmina Center	125	755,500	94 438
Total	6 600	755,500	4 986 300

Durant 2019 la taille du fonds a été baissée de 1 613 700 DT et ce, suite à la réduction de la valeur nominale de 1000 DT pour la ramener à 755,500 DT.

En effet, selon le procès-verbal du comité consultatif N°09 du 21/07/2019 ainsi que le procès-verbal du comité consultatif N°11 du 13/09/2019, la valeur nominale a été réduite respectivement à hauteur de 120 DT et 124,500 DT, soit un total de 244,500 présenté au niveau du tableau suivant :

Souscripteurs	Nb de parts	% de détention	PV comité consultatif N°09 du 21/07/2019		PV comité consultatif N°11 du 13/09/2019	Total Remboursement	Réduction nominale = Total Remboursement/ nombre de part
			Remboursement au titre cession (SERVICOM IT)	Remboursement au titre cession (BAROUNI IMMOBILIERE)	Remboursement au titre cession (Hexabyte)		
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	15%	30 303	89 697	124 500	244 500	244,500
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	76%	151 515	448 485	622 500	1 222 500	244,500
Société Modern Leasing	100	2%	3 030	8 970	12 450	24 450	244,500
Société Folla Immobilière	250	4%	7 576	22 424	31 125	61 125	244,500
Société Soula Center	125	2%	3 788	11 212	15 563	30 563	244,500
Société Yasmina Center	125	2%	3 788	11 212	15 563	30 563	244,500
Total	6 600	100%	200 000	592 000	821 700	1 613 700	244,500

4.6.2 L'évaluation des titres au 31/12/2022 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Valeur nominale d'acquisition	Total	Valeur nominale au 31/12/2022	Plus-value (Moins-Value) nominale	Plus-value (Moins-Value) Totale	Valeur du P.F
ECOBOIS	96 000	10,000	960 000	0,000	-10,000	-960 000	0
Compte courant ECOBOIS			30 000			-30 000	0
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	10,000	0,000	0,000	990 000
Servicom IT	0	0,000	0	0,000	0,000	0	0
Novarino	5 800	170,690	990 000	201,229	30,539	177 128	1 167 128
ATID SICAF	49 900	10,000	499 000	15,008	5,008	249 919	748 919
Total			3 469 000			-562 952	2 906 048

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au cours de 2022 à 49 188 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Rémunération du gestionnaire	39 271	117 812
Rémunération du dépositaire	9 917	29 751
Total	49 188	147 563

4.8 Le solde de cette rubrique s'élève au cours de l'exercice 2022 à 17 225 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2022	Exercice 2021
Honoraire du commissaire aux comptes	8 826	10 074
Honoraire Chariaa Board	8 000	8 000
Services bancaires et assimilés	399	104
Total	17 225	18 178

5. Autres notes aux états financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2022	2021
Revenus des placements	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-7,453	-22,358
Revenu net des placements	-7,453	-22,358
Autres charges	-2,610	-2,754
Résultat d'exploitation (1)	-10,063	-25,112
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Somme distribuables de l'exercice	-10,063	-25,112
Variation des plus (ou moins) values potentielles	10,249	0,000
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	10,249	0,000
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,186	-25,112
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	10,249	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	10,249	0,000
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	562,834	532,346
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,36%	4,10%
Autres charges/actif net moyen	0,48%	0,51%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-1,84%	-4,61%

5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds tell que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.VA de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2022 (*4 mois : de janvier jusqu'au mois d'avril*) à 39 271 DT, et
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds « A.T.I.D FUND (I) » au terme de sa durée de vie. Aucune rémunération de performance n'a été constatée au titre de l'exercice 2022.

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2022 (*4 mois : de janvier jusqu'au mois d'avril*) à 9 917 DT.

6. Note sur les événements postérieurs à la date de clôture

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, le Conseil du Marché Financier n°08/2023 du 07/02/2023 a autorisé la désignation de la société United Gulf Financial Services (UGFS) -North Africa en tant que nouveau gestionnaire du FCPR ATID FUND (I) et ce, en remplacement à son prédécesseur la société Arab Tunisian for Investment & Development Company « ATID CO ».

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, le Conseil du Marché Financier n°15/2023 du 13/07/2023 a autorisé le gestionnaire, la société United Gulf Financial Services (UGFS) -North Africa, à procéder à la liquidation du Fonds « ATID (I) FCPR » arrivé à son terme.

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 04 Septembre 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.